

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL 23/PSH 387

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement, afin de faciliter le déplacement des bus et des véhicules poids lourds, le dimanche 22 octobre 2023, à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, à l'occasion des 100 ans de l'UNC.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le Code Pénal,
- VU Le Code de la voirie routière,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La demande de l'UNC, (Union Nationale des Combattants).

Considérant que par mesure de sécurité et afin de faciliter le déplacement des bus et des véhicules poids lourds, à l'occasion des 100 ans de l'UNC, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le dimanche 22 octobre 2023.

ARRETE

- ARTICLE 1** : Une déviation sera instaurée, par la rue de la Gare et l'avenue du Martouret pour les bus et les véhicules poids lourds provenant du Boulevard De Gaulle et le boulevard du Littoral, le dimanche 22 octobre 2023, de 8 heures à 13 heures.
- ARTICLE 2** : Une déviation sera instaurée par la rue Jeanne d'Arc pour les bus et les véhicules poids lourds provenant de la rue de Dol, le dimanche 22 octobre 2023, de 8 heures à 13 heures.
- ARTICLE 3** : La rue Jeanne d'Arc sera mise en sens unique dans le sens montant depuis la rue de l'Yser jusqu'au rond-point de la vallée, le dimanche 22 octobre 2023, de 8 heures à 13 heures.
- ARTICLE 4** : Les arrêts de bus situés face à l'esplanade du Casino, bd du Général de Gaulle seront déplacés, le dimanche 22 octobre 2023, de 08h00 à 13h00 :
- Face au n°32 rue Jeanne d'Arc pour les véhicules circulants vers Paimpol
 - En bas de la rue du Moulin Saint Michel pour les véhicules circulants vers Saint-Brieuc
- ARTICLE 5** : Le stationnement sera interdit rue Jeanne d'Arc (entre la rue de l'Yser et la rue du Moulin Saint Michel), le dimanche 22 octobre 2023, de 8 heures à 13 heures.
- ARTICLE 6** : L'arrêt de bus situé bd Foch, face à la poste, sera supprimé le temps du défilé (de 10h30 à 11h). Les bus seront déviés par la rue du Président le Sénégal, rue Paul Déroulède et rue du Châtelet. Pour le défilé de 11h20, la circulation des bus et des véhicules poids lourds pourra être perturbée et ralentie.
- ARTICLE 7** : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules pourra être prescrite, au sens de l'article R.417. du code de la route.

ARTICLE 8 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 9 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 25 septembre 2023.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.

